Subventions pour l'installation de vidéoprotection 07/02/2022

Porteur d'aide	Eligibilité possible	Dispositif	Taux	Date limite dépôt dossier	Contact	Lien pour retrouver les informations	Observations éventuelles
Etat	OUI	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) PRIORITE 5: Sécurité des biens et des personnes Protection des bâtiments communaux et intercommunaux (volets, alarme, télésurveillance, vidéosurveillance).	40%. Subvention calculée sur une dépense HT plafonnée à 50 000€. Soit une subvention plafonnée à 20 000€	Dépôt des dossiers 2022 clos (date limite fixée au 31 janvier 2022)	Madame Catherine LE GOUALLEC Sous-Préfecture de Senlis - Bureau des collectivités territoriales - Pôle budgétaire 03 44 06 85 69 catherine.le-gouallec@oise.gouv.fr	Règlement 2021 ci-joint dernièrement en vigueur	Prochaine demande en 2023.
	OUI	Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)	Pour la vidéoprotection, le taux de financement est de 20 % à 50 % du coût hors taxes par caméra (coût d'installation et de raccordement compris). Par dérogation, il peut être porté à 100 % pour les raccordements aux services de police ou de gendarmerie. Pour la sécurisation des établissements scolaires, le taux de financement maximum est de 80 % du coût hors taxes.	Dépôt des dossiers : jusqu'au 18 mars 2022 La demande de subvention (cerfa 12156°06) accompagné des pièces justificatives sont à transmettre lors du dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle pref-fip@oise.gouv.fr	Madame Agnès ROUSSEL Préfecture de Beauvais. Bureau de la sécurité intérieure. Chargée des subventions et de l'ordre public 03 44 06 11 08 agnes.roussel@oise.gouv.fr	APPEL A PROJETS FIPD 2022	Pour toute demande de renseignements techniques sur la vidéoprotection s'adresser à Madame GUIDET de la Préfecture de Beauvais: 03 44 06 11 15
Région Hauts-de- France	OUI	Dispositif de soutien aux communes de moins de 20 000 habitants pour les équipements numériques de vidéoprotection pour la sécurité des habitants de la Région Hauts-de-France	30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000€ par commune Ce taux pourra être inférieur à 30% des dépenses éligibles si le montant de la subvention sollicitée par la commune est inférieur à 30% dans la limite de 30 000€. La participation minimale de la commune sera de 20% du montant total des financeents apportés par des personnes publiques	Avant le 30 septembre 2022	Antenne de Clermont antenne-clermont@hautsdefrance.fr Tél : 03 74 27 00 00	Newsletter Région Hauts-de-France Ainsi que la délibération ci-jointe	Dossier à transmettre soit au siège de la Région Hauts- de-France à l'adresse suivante : 151 Avenue du Président Hoover 59555 LILLE CEDEX, soit à l'antenne de l'Oise à Clermont : 4 avenue des Déportés 60600 CLERMONT.
Département de l'Oise	OUI	Vidéoprotection des espaces et bâtiments publics "Projet de création, d'extension ou de renouvellement des systèmes de videoprotection : caméra + matériel lié: support, unité de stockage, serveurs d'images, ordinateurs, logiciels liés, terminaux de sécurité, mobiles, etc. y compris les frais d'installation liés et panneaux d'informationsur la présence d'un système de vidéoprotection, Renouvellement de matériel de plus de 5 ans.	Taux communal bonifié	Dépôt des dossiers 2022 clos (date limite fixée au 15 janvier 2022)	Madame Annie MABILLE Direction Générale Adjointe Réussites éducatives, citoyennes et territoriales Direction des territoires, des sports et de la vie associative Direction adjointe des territoires Service de l'aide aux communes 03 44 06 65 16 annie.mabille@oise.fr	Guide des aides aux communes	Page 78 du guide des aides aux communes
ССРV	OUI	Pacte financier	De l'ordre de 10%	Au fil de l'eau	Monsieur Sébastien BOUCHEZ Directeur Général Adjoint sebastien.bouchez@cc-paysdevalois.fr 03 44 88 37 43 06 07 67 20 09	Délibération du Conseil communautaire du 09 décembre 2021 ci-jointe	